

ANNEXE FINANCIERE **A LA CONVENTION DE SCOLARISATION**

Lycée professionnel 2025/2026

*Les tarifs sont votés chaque année par l'OGEC
Voici les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 établis par an.*

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de 1 à 5. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Tranche	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial	Inférieur à 5200 €	de 5 201 € à 8 340 €	de 8 341 € à 11 990 €	de 11 991 € à 16 580 €	Supérieur à 16 580 €
Redevance de scolarité	779,42€	993,42 €	1 135,42 €	1 319,42 €	1 411,42 €
Activités culturelles	30€	30€	30€	30€	30€
Cotisations EC	102,48 €	102,48 €	102,48 €	102,48 €	102,48 €
Numérique	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Badge	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Contribution des familles	1 051,90 €	1 265,90 €	1 407,90 €	1 591,90 €	1 683,90 €

*Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 4 devront fournir leur **dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 5 sera retenue.*

2. COTISATION

- **La cotisation APEL : La cotisation est de 20,5 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».**

*(si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de nous faire parvenir un courrier motivé avant le **15/09/2025**). Les sommes perçues par l'école au titre de l'APEL lui sont intégralement reversées. L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.*

3. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL :**

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - **avis d'impôt 2025 sur revenus 2024** - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « revenus de référence » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...), auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposable (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :**

- coefficient de base : 2 points
- + 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)
- + 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)
- + 1 point : pour un enfant en situation de handicap uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

4. REDUCTION FAMILLES (si plusieurs enfants inscrits aux Châtaigniers)

La réduction famille s'applique sur la redevance de scolarité

7% pour 2 enfants	16% pour 5 enfants
12% pour 3 enfants	17% pour 6 enfants
15% pour 4 enfants	18% pour 7 enfants

5. MODALITES D'INSCRIPTION 2025/2026

- Frais de dossier : 80,00€ (restent dus à l'établissement)
- Frais d'inscription (avance sur scolarité) : 150,00€ par enfant

A noter : En cas de résiliation sans cause réelle et sérieuse (motif légitime exposé au chef d'établissement et accepté par lui), cet acompte restera acquis à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation. Les résiliations postérieures **au 15 juin 2025** ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

6. RESTAURATION

RESTAURATION LP	1/2 pension	panier repas
		"maison"
Forfait 1 jour / semaine	205,00 €	50,00 €
Forfait 2 jours / semaine	410,00 €	100,00 €
Forfait 3 jours / semaine	615,00 €	X
Forfait 4 jours / semaine	820,00 €	X

**Forfaits établis en tenant compte des semaines de PFMP.*

*** Remboursement pour raisons médicales à partir de 2 semaines d'absences consécutives sur présentation des justificatifs en fin de trimestre.
Les repas exceptionnels sont autorisés après demande par mail sur Ecole Directe à la vie scolaire au moins 48h à l'avance dans la mesure du possible et sauf en cas d'urgence. Le repas exceptionnel est facturé 9,80€.*

7. TENUE VESTIMENTAIRE

1 sweat	30,90 €
1 polo	16,90 €
1 T-shirt	7,90 €

**Le T-shirt est obligatoire pour les séances d'EPS.*